

DELIBERATION DD2021_125

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 septembre 2021

LE 30 septembre 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	52
Votants	68
Pouvoirs	16

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

VENTE DE TERRAIN À VOCATION ÉCONOMIQUE - BOULAZAC ISLE MANOIRE GRAND FOND - ENTREPRISE PETIT MATÉRIEL

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. CHANTEGREIL, M. PERPEROT, M. SERRE, Mme DUPEYRAT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. DELCROS, Mme FAVARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. AMELIN, M. PALEM, Mme REYS, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, M. CURNIL, M. REYNET, M. TALLET, M. MALLET, Mme TOURNIER, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. CAREME, M. GASCHARD, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALINIER
M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme ROUX
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. PASSERIEUX
Mme ARNAUD donne pouvoir à Mme LABAILS
M. PARVAUD donne pouvoir à M. SUDREAU
M. FALLOUS donne pouvoir à M. PALEM
Mme COURAULT donne pouvoir à M. MARSAC
Mme DOAT donne pouvoir à M. MARSAC
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme REYS
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
M. LAVITOLA donne pouvoir à M. DELCROS
Mme MARCHAND donne pouvoir à Mme LABAILS
M. CHAPOUL donne pouvoir à M. JAUBERTIE

VENTE DE TERRAIN À VOCATION ÉCONOMIQUE - BOULAZAC IS ENTREPRISE PETIT MATÉRIEL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'entreprise PETIT PATRICK MATERIEL est installée sur la zone d'activités de Grand Font à l'emplacement de l'ancienne entreprise CHAMPION Foies Gras.

Qu'au vu de la vétusté des bâtiments actuels et de la croissance d'activités, l'entreprise PETIT PATRICK MATERIEL souhaite construire de nouveaux bâtiments pour son compte propre mais également proposer 2 nouveaux bâtiments à la location. La surface à bâtir envisagée serait de 1500 m².

Qu'il s'avère que suite à la création de la zone, quelques parcelles avaient été conservées dans le domaine privé de la collectivité, alors même que ce foncier était utilisé pour l'accès et pour la gestion des eaux pluviales de l'entreprise.

Qu'aussi, il semble utile de régulariser ce transfert de parcelles dans le cadre de ce nouveau projet.

Que les parcelles concernées sont les suivantes : A 1580, 1582, 1585 et 791 représentant une surface d'environ 1322 m²,

Plan de situation



Considérant que France Domaines, sollicité le 30 novembre 2020, a ré
et précise une valeur vénale unitaire de 12 € /m² avec une marge d'ap

Que la délibération du 30 juin 2016 autorise la vente de terrain à Grand Font à hauteur de 23 € HT/ m², avec un possible rabais de 20 %.

Que compte tenu des contraintes techniques des parcelles liées à la présence du bassin à remblayer, les caractéristiques des parcelles ne permettant pas une vente à un autre porteur de projet, il est proposé de vendre les parcelles A 1580, 1582, 1585 et 791 d'une superficie d'environ 1322 m² au prix de 5 000 € HT, soit 3,78 € HT /m², auquel s'ajoutera le montant de la TVA.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de vendre à l'entreprise PETIT PATRICK MATERIEL ou toute société substituable, à Boulazac Isle Manoire sur la zone de Grand Font, les parcelles cadastrées A 1580, 1582, 1585 et 791 d'une superficie d'environ 1322 m², pour un montant de 5 000 € HT, auquel s'ajoutera la TVA. La superficie pourra être ajustée après bornage, sans incidence sur le prix ;
- Désigne Maitre MEDEIROS pour rédiger l'acte ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents liés à cette vente.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 15/10/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 15/10/2021	Périgueux, le 15/10/2021
	Le Président, Jacques AUZOU

